

SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2006

Vingt et un septembre deux mil six, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LECOUTEUX Jean-Guy, Maire.

Etaient présents : MM. LECOUTEUX Jean-Guy, L'HERNAULT Jean-Marie, PRIEUR Annie, DUVAL Gérard, Mme LOUVET Florence, M. SOYEUX Yves, M. BATUT Paul, Mme NIEL Martine, M. GUERREIRO Valter, Mme BIGO Odile, M PETIT Patrice, Mme SAINT AUBIN Annette,

Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : Mme DENEUVE Françoise à Mme PRIEUR Annie, Mme BRUMACHON Marie-Josée à M LECOUTEUX Jean-Guy, M. GRENUT Michel à M. SOYEUX Yves,

Absents : Mme CLOQUÉ Véronique, M. ANDRIEU Jean-Louis et M. LEFEBVRE Laurent.

Date de convocation : 16.09.2006 **Date d'affichage** : 16.09.2006

Nombre de conseillers : en exercice : 18 Présents : 12 Votants : 15

Le procès verbal de la précédente réunion est adopté, à l'unanimité.

Avant d'étudier l'ordre du jour, Monsieur le Maire expose au conseil, la nécessité de traiter une question supplémentaire, relative aux transports en commun, et plus particulièrement le problème de la ligne S87, ligne dédiée au transport scolaire et desservant le collège Emile Verhaeren et le Lycée de la Providence. Cette question est traitée en premier point de l'ordre du jour.

LES TRANSPORTS EN COMMUN

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a reçu, de même qu'un certain nombre de belbeuviens, un courriel de Madame Christel CABOS-LORY annonçant et dénonçant la suppression des lignes de bus 21 et S87 desservant Belbeuf, et concluant que les Belbeuviens sont de ce fait « assignés à résidence ».

Monsieur le Maire indique avoir répondu au courriel de Madame CABOS-LORY, laquelle tient à priori des informations directement de la TCAR, informations non encore communiquées à la direction des transports de la CAR, ni aux communes concernées. Par ailleurs, Monsieur le Maire indique avoir, avec Madame LOUVET reçu avant la réunion du conseil municipal, Mesdames QUATRESOUS et SOBRY qui sont venues leur exposer certaines inquiétudes, quant aux conditions de transports des enfants vers les établissements scolaires que sont le collège Emile Verhaeren et le lycée de la Providence.

Convaincu du bien fondé des arguments développés par Mesdames QUATRESOUS et SOBRY et de l'absence d'éléments de réponses à ce jour, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'apporter son soutien aux actions qu'elles entendent mener afin d'obtenir de la CAR et de la TCAR, le maintien de la ligne S87 aux heures les plus fréquentées du matin et du soir.

Après échanges de vues entre les membres du conseil municipal et après que Monsieur le Maire ait rappelé au conseil que au fil des réunions de travail qui se sont déroulées sur 2 années environ, le tracé des lignes que la TCAR va mettre en place au 8 janvier 2007, a été considérablement amélioré par rapport aux propositions initiales qui ont été jugées inacceptables et qu'il avait constatées et rejetées avec ses collègues du conseil municipal, quand elles avaient été présentées en Mairie, lors d'une première réunion de travail.

En conséquence, le conseil municipal à l'unanimité décide d'apporter son soutien aux actions que Mesdames QUATRESOUS et SOBRY vont entreprendre en vue d'obtenir le maintien de la ligne S87 qui par ailleurs, donne entière satisfaction, et dont l'équivalent de service ne pourra pas être garanti par la nouvelle ligne n° 13, quelques soient les efforts qui pourront être faits, surtout que le lycée de la Providence ne sera plus desservi en direct au départ de Belbeuf.

Monsieur le Maire laisse la parole à Mesdames QUATRESOUS et SOBRY qui remercient le conseil municipal de son soutien.

PLAN LOCAL D'URBANISME – ARRET DU PROJET.

M. le Maire introduit le sujet :

« Le règlement du PLU qui va être arrêté ce soir, est le fruit d'un travail collectif et qui a été présenté publiquement lors de deux réunions les 14 octobre 2004 et 13 octobre 2005. Ces deux réunions ont permis de prendre en compte les observations des belbeuviens.

Le mode de fonctionnement que nous avons initié est un dialogue dans la plus parfaite transparence, des présentations publiques, qui ont abouti après échanges, à la solution la plus adaptée à notre commune, à ce que nous souhaitons.

Plus ambitieux que le POS, le PLU est un document opérationnel et stratégique. En effet, au-delà du seul droit des sols, il définit le projet global d'aménagement de la commune dans un souci de développement durable.

Il est compatible avec les politiques d'urbanisme et de déplacements urbains, celles de l'agglomération Rouen-Elbeuf, pour ce qui nous concerne à Belbeuf.

En termes de développement pour notre commune, nous nous sommes assignés à ne pas dépasser le chiffre de 2500 habitants à l'horizon de 2025.

Cet objectif a suscité plusieurs réactions :

- *insuffisant pour les uns qui rêvent sûrement d'une population proche de 3000 habitants ou plus, mais dans ce cas, notre commune sera très différente de ce qu'elle est aujourd'hui.*
- *trop important pour les autres qui préféreraient que la situation actuelle soit gelée (arrêt total de toutes constructions nouvelles), ce qui est, somme tout impossible. En effet, un PLU qui ne prévoirait pas un minimum de développement serait refusé par la Préfecture, chacun devant apporter sa contribution à loger l'accroissement de la population en France.*

Par ailleurs, si ceux qui ont administré notre commune dans le passé avaient tenu un tel raisonnement, bon nombre d'entre nous ne seraient pas là aujourd'hui. (la commune serait peut-être restée aux 1400 habitants de 1975)

La ligne de conduite sur laquelle nous avons été élus et qui consiste à maintenir la préservation de notre cadre de vie grâce à une urbanisation maîtrisée, est toujours la même et reste bien évidemment inchangée.

Belbeuf est un village que l'on aime pour son cadre verdoyant, calme, reculé de la grande zone urbaine (même si on en est à la porte), et doit le rester.

Ce qu'on ne veut pas, c'est un développement et une urbanisation telles que ce qui se fait actuellement sur le territoire de nos 2 communes voisines du plateau.

Rappel des objectifs du PLU présentés lors des réunions publiques relatives au PADD :

- *objectif n° 1 : Maintenir des discontinuités non bâties dans l'extension urbaine du Plateau Est et préserver les espaces agricoles (sur le plateau) et naturels sensibles (coteaux de Saint Adrien, Fond de Brunval et côte d'Amfreville la mivoie).*
- *Préserver et valoriser les éléments du patrimoine bâtis et non bâtis (sites naturels remarquables)*
- *Préserver des espaces affectés aux activités agricoles sur le plateau en limite communale avec Mesnil-Esnard et Franqueville St Pierre*

Afin de diriger notre réflexion, le Conseil Municipal du 13/06/2002 a défini pour le PLU de Belbeuf, les objectifs suivants :

- *Intégration du Plan de Déplacement Urbain, avec sécurisation des 3 axes principaux du centre bourg et restructuration de la RN 15 (entrée d'agglomération).*
- *Délimitation et protection du site Natura 2000*
- *Réflexion sur le devenir de l'ensemble du territoire communal dans l'optique d'une urbanisation maîtrisée afin de préserver le caractère semi rural de notre commune.*
- *Mise en conformité avec la loi SRU*

- *Aménagement restructuration du quartier de la mairie – centre Bourg*

Le PLU concerne bien évidemment l'ensemble du territoire sans exception. Il a un caractère global et général et ne vise donc pas, des situations individuelles, personnelles et particulières »

Après son exposé introductif, M. le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur l'arrêt du Plan Local d'Urbanisme :

Le conseil municipal,

VU

- 1) le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 123-1 et suivants, R 123-1 et suivants, L 300-2,**
- 2) la délibération en date du 13 juin 2002 prescrivant la révision du POS en PLU, et définissant les modalités de concertation et objectifs.**
- 3) le débat effectué au sein du conseil municipal du 11 février 2004 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable,**
- 4) les concertations publiques qui se sont déroulées dans les conditions suivantes et qui ont donné lieu au bilan qui suit :**

« Une réunion publique a été organisée à la Halle de sports le 14 octobre 2004 destinée à entamer la concertation avec la population.

L'équipe municipale assistée de l'architecte urbaniste chargé de l'étude a exposé à l'assistance le diagnostic ainsi que le projet d'aménagement et de développement durable.

A la suite de la réunion publique du 14 octobre 2004, la Commission traitant l'urbanisme municipal s'est remise au travail pour amender son projet d'aménagement et de développement durable, afin de prendre en compte les remarques de la population.

Un vaste consensus s'est dégagé autour d'un certain nombre de propositions figurant au PADD :

- aménagement des bords de Seine
- restructuration du centre bourg en général, et de la Place du Panetier du Roy en particulier
- protection des espaces sensibles : parcelles boisées, espaces naturels
- Maintien d'activités agricoles

- Prise en compte des risques naturels : (cavités, inondations, ruissellements), et industriels.
- Prise en compte des nuisances bruits (rappel de la position communale sur le contournement Est.)
- Développement mesuré d'activités économiques
- Création à terme d'infrastructures collectives (piscine)

Par contre, un certain nombre de personnes ont contesté le bien fondé de l'expansion urbaine dans le secteur des Plans Gards.

La commission s'est donc à nouveau saisie du dossier, et a commencé à réfléchir, en relation avec tous les partenaires du projet (CAR, DDE, Conservatoire des Sites Naturels, SCOT, Chambre d'agriculture, etc...) sur ce qu'il était possible de réaliser.

Il nous a tout de suite été fait remarquer que le Schéma Directeur de l'Agglomération Rouennaise a prévu une Ceinture Verte autour de Rouen. Cette ceinture verte concerne la Commune de Belbeuf entre les parcelles boisées du Coteau d'Amfreville la Mivoie et la zone boisée du Fond de Brunval.

C'est ce qui avait conduit la Commission à retenir deux périmètres possibles pour l'urbanisation : les Plans Gards et Normare. Il est rappelé que le parti pris était d'ouvrir à l'urbanisation des parcelles dans la continuité de l'habitat existant. Autre avantage de ce choix, il permettait de conserver et de mettre en valeur les magnifiques perspectives de notre commune en venant de Franqueville.

Les Plans Gards ne pouvant être retenus, puisqu'une exploitation agricole y est encore active, la commission a choisi, conseillée dans ce sens par la Communauté d'Agglomération, de réfléchir à un projet d'urbanisation qui engloberait le périmètre compris entre la limite de Mesnil Esnard et les équipements sportifs du Lycée Galilée, à l'Est des chemins départementaux 207 et 94.

Le 13 octobre 2005, une nouvelle réunion de concertation avec la population a eu lieu au même endroit, animée par les mêmes intervenants qui ont répondu aux nombreuses questions des habitants concernant le choix du périmètre de Normare, qui a recueilli une large adhésion du public. »

5) le projet de révision du plan local d'urbanisme et notamment :

- **le rapport de présentation**
- **le projet d'aménagement et de développement durable**
- **le règlement écrit et graphique,**
- **les annexes**

Après en avoir délibéré,

- **clôt la concertation engagée pendant le déroulement des études,**
- **Arrête le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de Belbeuf, tel qu'il est annexé à la présente délibération,**

- Précise que ce projet sera communiqué pour avis des personnes publiques associées à :
- Monsieur le Préfet de la région de Haute Normandie, préfet de Seine-Maritime,
- Monsieur le Président du Conseil Régional de Haute Normandie,
- Monsieur le Président du Conseil Général de Seine-Maritime,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Rouennaise,
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour le Schéma Directeur de l'Agglomération Rouen-Elbeuf,
- Monsieur le Président de l'autorité compétente en matière de Transports Urbains,
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- Monsieur le Président de la Chambre des métiers,
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture,
- Aux organisateurs gestionnaires des parcs naturels régionaux.
- Indique que le projet sera communiqué pour avis, à leur demande :
- Aux communes limitrophes,
- Aux Etablissements publics de coopération intercommunale directement intéressés.

A l'unanimité.

M. le Maire conclut :

« Je vous remercie d'avoir adopté le règlement du PLU qui vous a été proposé. C'est l'aboutissement d'un travail long et difficile, qui nous a permis d'exprimer toutes nos différences qui font la richesse de notre équipe.

Le PLU avec son règlement ainsi voté, préserve l'avenir de notre commune et démontre tout le bon sens qui a guidé nos travaux.

Si à l'avenir, une quelconque des positions que nous avons prises, venait à mettre en cause l'intérêt général ou financier de notre commune, elle serait alors traitée dans le cadre d'une autre réunion de conseil municipal »

RECENSEMENT DES MARNIERES DANS LE CADRE DU P.L.U.

Participation aux frais de sondage

Dans le cadre de l'élaboration du PLU de la commune de Belbeuf, il a été recensé des présomptions de marnières. Deux présomptions incluent dans leur périmètre d'un rayon de 60 mètres, des maisons d'habitation.

Les co-propriétaires des terrains et maisons se trouvant dans ce périmètre, devront faire procéder, à leurs frais, aux investigations permettant d'infirmer ou de confirmer les présomptions de marnières, ou autres types de cavités (karstique par exemple) et de les préciser, le cas échéant de procéder aux comblements qui s'imposent.

Monsieur le Maire propose le conseil municipal que la commune participe au financement des frais de sondages. La participation de la commune interviendra dans la limite du solde restant à financer après déduction de toutes les aides auxquelles les co-propriétaires pourront prétendre de la part des différentes collectivités publiques (Etat, Département, (1),) Communauté d'Agglomération, Communauté Européenne, etc..) ou organisations privées (assurances par exemple, etc...)

Dans l'hypothèse où les sondages s'avèreraient négatifs, c'est-à-dire, confirmation du fait qu'il n'y a pas de marnière ou autre cavité nécessitant un périmètre de protection, la présomption sera alors levée, et la somme restant à financer après déduction de toutes les aides, sera partagée par moitié entre la commune et l'association des propriétaires concernés.

Par ailleurs, dans l'hypothèse où les sondages confirmeraient l'existence d'une marnière, la participation de la commune fera l'objet d'une étude ultérieure.

(1) Si une étude conclut à un danger avéré (vide sous la maison) ou s'il y a danger grave (pour les personnes et les biens) l'Etat et le Département pourront participer également aux frais de comblements.

Monsieur Yves SOYEUX indique qu'il a consulté deux entreprises de sondage pour avoir une estimation du coût.

Il informe que les propriétaires devront au préalable se constituer en association et établir les dossiers de demande de subventions auprès de l'Etat et du Département. La commune apportera toute l'aide nécessaire aux membres de ces associations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve les propositions de Monsieur le Maire et arrête la part de l'aide communale, comme exposée ci-dessous.

A l'unanimité.

TRAVAUX DE VOIRIE DIVERS

Résultat de la consultation des entreprises

Monsieur DUVAL donne le résultat de la consultation qui a été réalisée par la D.D.E. pour les travaux de réfection des voiries (rue Pasteur, côte de la Poterie) et parking près du cabinet médical :

L'estimation des travaux effectuée par la DDE est de 97 624,70 €.

4 Entreprises ont répondu
3 ont déposé une offre complète
1 Répondu sans, pour autant, faire d'offre.

Les résultats de la consultation sont les suivants :

Entreprise HAVE	115 264,50 €
Entreprise EUROVIA	85 047.73 €
Entreprise APPIA	93 187.54 €
Entreprise SCREG	n'a pas fait de proposition chiffrée.

A l'analyse des différentes offres, la commission propose au Maître d'ouvrage de retenir l'offre de l'entreprise EUROVIA, économiquement la plus avantageuse.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord sur la proposition de la commission et décide de retenir l'entreprise EUROVIA moins disante pour effectuer ces travaux qui seront inscrits à l'article 2315/83 du budget dans la section investissement, compte tenu de leur montant.

A l'unanimité.

A cet instant de la réunion, Monsieur L'HERNAULT Jean-Marie, empêché, donne pouvoir à Monsieur Gérard DUVAL.

VOIRIES - D.G.F.

Kilométrage à prendre en compte pour le calcul de la D.G.F. versée par l'état

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la longueur de la voirie communale est prise en compte pour le calcul de la dotation globale de fonctionnement allouée par l'Etat.

La donnée utilisée pour la dotation 2006 a été retenue pour 5503 m, or, il ressort du recensement effectué par l'ATESAT que notre voirie communale revêtue est de 10 973 m.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, demande aux services de la Préfecture de prendre en compte les données figurant sur le listing ci-joint pour la dotation 2007, soit 10973 mètres.

A l'unanimité.

CREATION DE LA BIBLIOTHEQUE

Renonciation à l'application d'indemnités de retard à l'entreprise chargée de la mission de contrôle technique

La mise au point du programme de la construction de la bibliothèque ayant obligé le Maître d'Ouvrage à revoir les propositions du Maître d'œuvre pour respecter le coût prévisionnel des travaux, il a été nécessaire de passer un avenant au marché de maîtrise d'œuvre.

En conséquence, la mission du bureau de contrôle n'a pu être effectuée dans le calendrier prévu et a suivi les délais imposés par la maîtrise d'œuvre.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide de ne pas appliquer les pénalités de retard au Bureau de Contrôle VERITAS.

A l'unanimité.

CREATION D'UN DEUXIEME BUREAU DE VOTE

Monsieur LECOUTEUX informe le conseil municipal que par arrêté préfectoral du 31 août 2006, que Monsieur le Préfet a fixé à deux le nombre de bureaux de vote à BELBEUF, à compter des prochaines échéances électorales.

ACQUISITION FONCIERE PAR L'EPF AU PROFIT DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que dans le cadre de la négociation pour l'acquisition d'une partie du terrain situé 4, rue du Général de Gaulle, les propriétaires demandent que le document d'arpentage pour la division soit pris en charge par la commune ainsi que l'édification d'une clôture de délimitation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

BUDGET 2006

Décision modificative

Pour permettre le règlement des frais de géomètre de l'acquisition du terrain de la SCI FANIJO, rue du Général de Gaulle ainsi que l'achat d'un véhicule pour le service technique, il est nécessaire de procéder aux virements de crédits suivants :

Article 2115/78	+ 1000€
Article 2182/79	+ 5000€
Article 2313/103	- 6000€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote les virements de crédits proposés à l'unanimité.

BUDGET 2006.

Décision modificative

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal approuve les modifications suivantes sur le budget 2006.

Opération 108	article 21534	+ 322 713
<i>A inscrire dans les restes à réaliser de l'exercice 2005</i>		
Opération 109	article 21534	- 117 229

Monsieur le Maire rappelle au conseil, que depuis la rentrée de septembre 2004, l'étude surveillée est assurée par le personnel enseignant. Il précise que la collectivité règle entre 17 et 22€ par heure, et qu'elle supporte environ la moitié des charges engagées.

Le Conseil Municipal adopte ces nouveaux tarifs.

A l'unanimité

RENOVATION DES INSTALLATIONS DU TERRAIN DE SPORTS

Monsieur le Maire informe ses collègues de la nécessité de procéder partiellement à la rénovation des installations du terrain de sports (main courante autour du stade, vestiaires.)

Après en avoir DELIBERE, le Conseil Municipal, décide de demander les subventions les plus élevées possibles auprès des différentes administrations, et plus particulièrement de solliciter le Fonds d'Aide à l'Investissement de la Fédération Française de Football.

Après en avoir DELIBERE, le Conseil Municipal,

- **Charge** Monsieur le Maire de solliciter les subventions nécessaires au financement du projet.
- **Inscrit** la dépense au Budget 2006 pour un montant HT de 12 888.60€

A l'unanimité

CREATION D'UN POSTE D'ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

Afin d'assurer le poste d'intervenant au groupe scolaire Maurice Genevoix et l'école de musique de Belbeuf, le conseil municipal décide :

- de créer un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet pour 5,5/20^{ème}. Cet emploi pourra être occupé par une agent titulaire ou à défaut par un agent non titulaire dans l'attente d'un concours.
- L'agent recruté sera rémunéré selon l'indice brut 343 au regard du cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique.

A l'unanimité

Monsieur le Maire remercie Monsieur SISCA de son travail efficace auprès des enfants ainsi que de son concours pour assurer son remplacement.

DESIGNATION D'UN ADMINISTRATEUR SUPPLEMENTAIRE à L'E.H.P.A.D
« Le Moulin des Près »

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a été sollicité par le Président du Conseil d'Administration, dans un courrier du 28 août 2006, pour devenir administrateur de l'Etablissement EHPAD.

En conséquence, il soumet sa candidature au suffrage du Conseil Municipal qui, après en avoir délibéré le désigne **à l'unanimité**.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe que la nouvelle appellation de la RN 15 qui sera sous la responsabilité du Département à partir du 31 décembre 2006, est RD 6015.

Il fait part à l'assemblée qu'à compter du samedi 23 septembre 2006, le nouveau prêtre de la paroisse, Alexandre GERAULT prendra ses fonctions.

L'association des parents d'élèves a élu Madame LASNON, sa nouvelle présidente.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures.